

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur Claude CURT**

Profession : **Propriétaire du restaurant « Le Relais du Charvin »**

Adresse : **57 route de l'Épine**

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'obtention d'une autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) pour une soirée festive au Relais du Charvin qui se déroulera le vendredi 15 août 2025 à partir de 18h et ce, jusqu'à 03h du matin le samedi 16 août 2025.

Pour les restaurateurs, nombre d'autorisations est de 10.
Obtenues dans l'année pour « Le Relais du Charvin » : 4^{ème}

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 07 août 2025.

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2025_049

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Claude CURT est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, le vendredi 15 août 2025 à partir de 18h et ce, jusqu'à 03h le samedi 16 août 2025 à l'occasion d'une soirée festive, conformément à la demande annexée à cet arrêté.

Au Bouchet Mont-Charvin, le jeudi 07 août 2025

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le

Le Maire,
Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.